

Formation de formateur PRAP Secteur Sanitaire et Médico-Social (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

FORMATION CERTIFIANTE

RÉF. DP19
210095



PUBLIC

Minimum 5-
Maximum 10
participants :
Ergothérapeutes,
Professionnels de
santé, Travailleurs
Sociaux.

PRÉ-REQUIS

Cette formation est réservée aux professionnels ayant validé avant la formation le module de formation à distance « acquérir des bases en prévention des risques professionnels » accessible sur le site de l'INRS à l'adresse suivante : <http://www.formation-inrs.fr>. Ce prérequis est obligatoire et gratuit. Il est nécessaire de disposer de capacités relationnelles, d'animation et d'expression ou, à défaut, d'être prêt à les acquérir.

COMPÉTENCES VISÉES, RELATIVES AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE (CF. ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2010) : 10

Cette formation a pour objectif de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels de santé et répondre à la demande face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Les compétences développées au cours de cette formation permettent d'accompagner un établissement dans une démarche de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et de réaliser une formation-action auprès des salariés d'établissements sanitaires et médico-sociaux. Cette formation est conforme aux nouveaux référentiels de 2021 intégrant l'accompagnement de la mobilité de la personne Aidée (ALM). Un certificat de formateur PRAP 2S, valable 3 ans, est délivré aux professionnels ayant participé à l'ensemble de la formation et validé la totalité des domaines de compétence. Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences de formateurs PRAP pour les personnes des établissements du milieu sanitaire et médico-social » (MAC) d'une durée de 28 heures (cf. programme DP26).

Objectifs pédagogiques

- Élaborer un projet de formation-action PRAP intégré à la démarche de prévention de l'établissement.
- Observer les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail.
- Analyser les risques liés à l'activité physique dans le cadre d'une situation de travail.
- Proposer des pistes d'amélioration.
- Suivre la mise en place des pistes d'amélioration proposées.
- Organiser une formation-action des salariés à la PRAP.
- Animer une formation-action des salariés à la PRAP.
- Evaluer une formation-action des salariés à la PRAP.
- Animer une séquence d'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.
- Evaluer une séquence d'accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

Contenu

> 1ère partie : **Elaboration d'un projet de formation-action PRAP intégré à la démarche de prévention de l'établissement.**

- Maîtrise des enjeux et des étapes de la prévention des risques liés à l'activité physique
- Participation à un projet de prévention performant et adapté à l'établissement

Participation à l'évaluation des risques professionnels liés à l'activité physique

- Maîtrise de l'utilisation et de l'enseignement des techniques d'aide à la mobilité
- Animation de la prévention des risques professionnels liés à l'activité physique dans son établissement

> 2ème partie : **Réalisation d'une formation d'acteur PRAP**

- Compréhension du processus de développement de compétences de l'adulte
- Construction d'un déroulé pédagogique adapté à la formation des acteurs PRAP2S
- Utilisation des méthodes pédagogiques actives
- Utilisation des différentes méthodes d'évaluation

> 3ème partie : **Animation et évaluation d'une séquence d'accompagnement de la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi (approche ALM)**
Argumentation de l'ALM

- Déclinaison des déplacements naturels
- Guide de l'analyse d'une situation d'accompagnement
- Argumentation du choix des aides techniques
- Argumentation de la mise en œuvre de l'accompagnement

Modalités pédagogiques

- Exposés
- Mises en situations
- Études de cas
- Travaux d'application en établissement
- Restitutions
- Références bibliographiques et support pédagogique remis à chaque participant

Modalités d'évaluation et de certification

Pendant les intersessions, il sera demandé à chaque participant :

- de réaliser un pré-projet de formation-action à la prévention des risques liés à l'activité physique intégré à la démarche de prévention dont la mise en œuvre est prévue dans son établissement.
- d'analyser une situation de travail, au regard de l'activité physique, dans son établissement ou à domicile, à l'aide de la méthode adaptée
- de préparer une séquence de formation-action « acteur PRAP » à destination de salariés

Au cours de la 2^e partie, chaque participant devra présenter son pré-projet de formation-action « Acteur PRAP ». Au cours de la 3^e partie, une synthèse d'analyse d'une situation de travail sous forme d'étude de cas et et une séquence de la formation de l'acteur PRAP. Le certificat (valable 36 mois) lui sera délivré s'il répond aux critères de certification définis par l'INRS et indiqués dans le document de référence PRAP 2S. L'impact de la formation sera mesuré à partir d'un questionnaire informatisé envoyé aux participants par email 4 mois après la formation.

Formateurs

Laurent DAZIN, Ergothérapeute, Formateur de formateurs PRAP 2S certifié par l'INRS, Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP). Master MEEF Pratique et Ingénierie de la Formation.

Ou, pour les formations en province, des Formateurs d'Institut de Formation en Ergothérapie, Formateurs de formateurs PRAP 2S certifiés par l'INRS.



DATES ET MODALITÉS

Formation de 14 jours en 3 parties de 5+5+4 jours chacune. Dates et informations complémentaires consultables sur <http://www.anfe.fr/formation-continue/> le-sfc et télécharger le sommaire du catalogue ou <http://www.anfe.fr/s-inscrire> et saisir la référence de la formation.

98 HEURES Tarif non adhérents : 2424 € Tarif adhérents : 2340 €

LIEU : Créteil (94) ou Nancy (54) Possibilité de formation sur site animée par Laurent DAZIN ou un autre formateur d'Institut de Formation en Ergothérapie : devis sur demande. Programme de mise à jour MAC PRAP 2S à réaliser tous les 3 ans : cf. programme DP26.